

Arrêté n° 2019-04-05 du 18 avril 2019 prescrivant l'enquête publique du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme la commune de SAINT SELVE

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 et suivants, L. 132-3, L. 151-1 et suivants;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 JUIN 2014 décidant de prescrire la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal en date du 27 MARS 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu l'avis émis par la mission régionale d'autorité environnementale du CGEDD (MRAE) sur l'évaluation environnementale

Vu le débat du conseil municipal en date du 27 Mars 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 DECEMBRE 2018 ayant arrêté le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la décision n° E19000033/33 en date du 22/02/2019 du président du tribunal administratif de Bordeaux désignant Mme. Françoise DURAND-BAZALGETTE, Ingénieure en environnement fluvial, littoral et marin, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la révision du PLU de commune de SAINT SELVE;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête et notifiées aux personnes publiques associées dans les conditions définies à l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du P.L.U. de la commune de SAINT SELVE pour une durée de 33 jours consécutifs, à compter du 10 mai 2019 jusqu'au 11 juin 2019 inclus.

ARTICLE 2 :

Au terme de cette enquête, le conseil municipal approuvera le projet de révision du PLU arrêté, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête.

ARTICLE 3 :

Afin de conduire l'enquête publique, le président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné Mme. Françoise DURAND-BAZALGETTE, Ingénieure en environnement fluvial, littoral et marin, en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 :

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne pourra :

- demander des informations sur le projet ;
- obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier mis à l'enquête publique auprès de la Mairie de Saint Selve 33650 Service Urbanisme

ARTICLE 5 :

Le dossier complet du projet de révision du PLU et les pièces qui l'accompagnent (y compris tous les avis émis – personnes publiques associées, l'autorité environnementale, CDPENAF, CNPF,...), seront mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet Publilegal au lien suivant :
<http://revision-plu-saint-selve.enquetepublique.net>

Le dossier en format papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par Mme Françoise DURAND-BAZALGETTE commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de SAINT SELVE et mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir le :

- Mardi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h30
- Mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
- Jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h30
- Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- Samedi de 9h à 12h

Chacun pourra ainsi prendre connaissance du dossier de révision et consigner ses observations, soit :

- ▲ sur le registre d'enquête ;
- ▲ les adresser par écrit à Madame le commissaire-enquêteur en mairie de SAINT SELVE;
- ▲ les adresser par courrier électronique, avec la mention en objet « courrier à l'attention du commissaire enquêteur pour le projet de révision du PLU de SAINT SELVE », à l'adresse e-mail suivante :
revision-plu-saint-selve@enquetepublique.net

Les observations, y compris celles déposées par courrier électronique, seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Ces observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Les informations relatives à l'environnement se trouvent dans le rapport de présentation du dossier du projet de révision du plan local d'urbanisme et sont consultables selon les mêmes dispositions que pour l'ensemble du dossier (article 5).

ARTICLE 7 :

Le commissaire-enquêteur recevra le public dans les locaux de la mairie de SAINT SELVE aux jours et heures suivants :

- **Vendredi 10 mai 2019 de 13h30 à 16h30, salle Ludovic de Villeneuve,**
- **Samedi 18 mai 2019 de 9h à 12h, en Mairie,**
- **Mercredi 22 mai de 13h30 à 17h30, salle Ludovic de Villeneuve**
- **Mercredi 29 mai de 13h30 à 17h30, salle Ludovic de Villeneuve**
- **Mardi 11 juin de 13h30 à 18h00, salle Ludovic de Villeneuve.**

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment au siège à la mairie et sur tous les emplacements prévus habituellement sur le territoire pour l'information du public et à proximité des lieux concernés par le projet de révision du PLU, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il respectera l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement, à savoir :

« les affiches mentionnées au III de l'article R 123-11 mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. »

Ces formalités de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

Cet avis au public sera également consultable sur le site internet de la commune de SAINT SELVE (www.saintselve.fr).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre déposé en mairie sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur dressera dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès verbal de synthèse des observations et le remettra au maire, responsable du projet.

Le maire disposera de 15 jours à date de la remise de ce procès-verbal pour produire les observations éventuelles de la commune.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête, soit au plus tard le jeudi 11 juillet 2019 pour transmettre au maire le dossier d'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés. Un délai pourra être accordé au commissaire-enquêteur, sur sa demande motivée.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 10 :

A partir de la remise du rapport et des conclusions, le public pourra les consulter en mairie de SAINT SELVE durant les heures d'ouverture, à savoir le :

- Mardi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h30
- Mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

- Jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h30
- Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- Samedi de 9h à 12h

Le maire publiera le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête sur *le site internet de la commune* et le tiendra à la disposition du public pendant un an à partir de la clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au service d'urbanisme de la préfecture du département de la Gironde où le public pourra les consulter, ainsi qu'au siège de l'EPCI, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 :

Madame Françoise DURAND-BAZALGETTE commissaire-enquêteur, et le maire de SAINT SELVE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- ▲ Monsieur le Préfet de la Gironde;
- ▲ Monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux ;
- ▲ Madame le commissaire enquêteur.

Fait à SAINT SELVE le 18/04/2019

Le Maire
Nathalie BURTIN DAUZAN

